



# FICB

Fondation communale  
Immobilière de  
Collonge-Bellerive

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

## SOMMAIRE

<b>1. CRÉATION DE LA FONDATION COMMUNALE IMMOBILIÈRE DE COLLONGE-BELLERIVE</b>	<b>2</b>
<b>2. BUT STATUTAIRE DE LA FICB</b>	<b>2</b>
<b>3. STRUCTURE ET ORGANISATION</b>	<b>3</b>
3.1 LE CONSEIL DE FONDATION	3
3.2 COMMISSIONS	3-4
3.3 SECRÉTARIAT	4
3.4 ORGANE DE CONTRÔLE, COMPTABILITÉ	4
<b>4. ACTIVITÉS 2019</b>	<b>5-9</b>
4.1 STRATÉGIE POURSUIVIE EN 2019 PAR LA FICB	5-6
4.2 TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LE CONSEIL DE FONDATION ET PRINCIPALES DÉCISIONS PRISES EN 2019	7-9
<b>5. IMMOBILIER : CARACTERISTIQUES DES 2 IMMEUBLES A RECEVOIR</b>	<b>10-14</b>
5.1 IMMEUBLES DU QUADRILATÈRE (Q1, Q2, PP)	10-11
5.2 IMMEUBLES DE LA RÉSIDENCE DES CRÊTS DE VÉSENAZ (CDV)	13-14
<b>6. FINANCES ET COMPTES 2019</b>	<b>15</b>
<b>7. REMERCIEMENTS</b>	<b>16</b>
<b>8. RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION</b>	<b>18-19</b>
<b>9. EXERCICE 2019, DÉTAILS &amp; ANNEXES</b>	<b>20-27</b>
9.1 BILAN AU 31.12.201	21-22
9.2 COMPTE DE RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2019	23-24
9.3 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2019	25
9.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	26
9.5 DÉTAILS DU BILAN	26
9.6 DÉTAILS DU COMPTE DE RÉSULTATS	27
9.7 ANNEXES	27



## 1

## CRÉATION DE LA FONDATION COMMUNALE IMMOBILIÈRE DE COLLONGE-BELLERIVE

La Fondation communale Immobilière de Collonge-Bellerive, (ci-après FICB) est une fondation d'utilité publique qui a été voulue par la commune de Collonge-Bellerive et dont les statuts ont été adoptés par le Conseil Municipal via une délibération votée le 28 septembre 2015. Cette résolution a été validée par décision du département présidentiel du Canton le 19 novembre 2015.

Le 22 avril 2016, le Grand Conseil adopte les statuts de ladite Fondation. (Loi 11798 PA 578.00). La séance constitutive de la Fondation s'est tenue le 18 janvier 2017. L'existence officielle de celle-ci est confirmée par son inscription au registre du Commerce le 10 octobre 2017 après que la commune l'ait dotée du capital initial de CHF 350'000.-. Le 1 novembre 2019, le Grand Conseil adopte la modification des statuts du 11 mars 2019 qui entrent en vigueur le 18 janvier 2020.

## 2

## BUT STATUTAIRE DE LA FICB

*La Fondation a pour but l'acquisition, la construction et la gestion d'immeubles, afin de mettre, respectivement d'aider à mettre, à la disposition de la population, en priorité de Collonge-Bellerive, des logements de qualité à loyer raisonnable, notamment mais pas obligatoirement au bénéfice de la législation cantonale et fédérale en matière de logements à but social, ainsi que des locaux professionnels, commerciaux, artisanaux et d'intérêt général.*

Concrètement la Commune a souhaité la création de la FICB en vue de lui attribuer pour ses premières activités les deux immeubles ainsi que le parking public souterrain prévus le long du chemin du Pré d'Orsat. Le premier immeuble dit du « Quadrilatère 1 » ainsi que les 3 étages de parking souterrain ont été terminés à fin 2018, et a été livré en dotation à la FICB au 01.01.2020. Quant à l'immeuble dit « Quadrilatère 2 » sa construction a bien avancé en 2019 et l'immeuble sera transféré à la FICB au 01.01.2021.

L'architecture de ce projet intitulé « dessine-moi une place » est le résultat d'un concours d'architecture lancé en 2012 et gagné par le bureau d'architectes Cittolin Polli & Associés.

2

Vue d'ensemble du projet « dessine-moi une place » au cœur de Collonge-Bellerive



## 3

## STRUCTURE ET ORGANISATION

La Fondation s'est dotée d'un règlement d'organisation précisant les règles d'organisation et de fonctionnement. Il a été validé par le Conseil municipal en date du 19 décembre 2017.

## 3.1

## LE CONSEIL DE FONDATION

Le Conseil de Fondation est l'organe suprême de la FICB. Il est composé de 7 membres dont 4 sont désignés par l'Exécutif et 3 élus par le Conseil municipal avant tout pour leurs compétences en lien avec le but de la FICB. La majorité de ceux-ci doivent être domiciliés dans la commune.

Les rôles et fonctions de chacun sont attribués par le conseil de Fondation au début de chaque législature communale pour une période de 5 ans. La première législature de la FICB a débuté effectivement le 18 janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2020. Les 7 membres sont :

## — DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL ADMINISTRATIF DE COLLONGE-BELLERIVE —

Thierry LENOIR	Président, conseiller immobilier, économiste
Sébastien NICOLLET	Secrétaire, spécialiste immobilier, dessinateur en bâtiment
Philippe THORENS	Conseiller administratif, spécialiste informatique, ingénieur
Eliane VON MURALT TOURNIER	Membre, ressources humaines, HEI

## — ÉLUS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL —

Christoph BAUMANN	Membre, architecte indépendant, ETS-HES
Carole LAPAIRE	Membre, spécialiste juridique et compliance, avocate
Ruth ZWYSSIG-VESTI	Vice-présidente, projet manager, juriste

## 3.2

## COMMISSIONS

La Fondation a créé pour cette législature 4 commissions permanentes, composées chacune de 3 ou 4 membres dont le but essentiel est de préparer les sujets et décisions à discuter et/ou voter en séance plénière du Conseil de Fondation.

### 1) COMMISSION DES TRAVAUX

Elle est présidée par Christoph BAUMANN et a pour but de veiller au développement et au maintien du patrimoine immobilier de la FICB. A ce titre elle se tient informée des travaux en cours du bâtiment du Quadrilatère 2 sous la responsabilité de la commune et propose des optimisations de locaux du nouveau bâtiment que la FICB vient d'acquérir. De plus elle prospecte afin de trouver des nouvelles potentialités de construction sur le territoire communal.

**MEMBRES:** Ruth ZWYSSIG-VESTI, Philippe THORENS & Sébastien NICOLLET

### 2) COMMISSION DU LOGEMENT

Elle est présidée par Sébastien NICOLLET et a pour tâches d'établir les règlements instituant les critères d'attribution des logements et autres surfaces et veille à ce que les critères établis soient bien respectés. D'entente avec les régies chargées de gérer les futurs immeubles, elle établit les dossiers de candidatures que le Conseil ratifiera. Elle gère, supervise et contrôle le bon fonctionnement des relations avec les régies.

**MEMBRES:** Carole LAPAIRE, Eliane VON MURALT TOURNIER & Philippe THORENS

### 3) COMMISSION DES FINANCES

Elle est présidée par Thierry LENOIR. Son objectif consiste à établir annuellement le budget, les comptes et le tableau des risques de la Fondation. Elle veille en particulier à une saine et juste utilisation des fonds alloués par la commune et contrôle l'ensemble des paiements effectués. Elle tient à jour un tableau prévisionnel analytique à long terme de la rentabilité de la Fondation, immeuble par immeuble.

**MEMBRES:** Christoph BAUMANN & Sébastien NICOLLET

### 4) COMMISSION JURIDIQUE

Elle est présidée par Mme Ruth ZWYSSIG-VESTI. Son rôle principal est de contrôler le respect des aspects légaux des statuts, de tous les règlements, documents et contrats établis par la Fondation. Une étroite collaboration avec la juriste de la commune est établie pour tous les cas où la commune, respectivement son Conseil municipal, doit en valider le contenu.

**MEMBRES:** Carole LAPAIRE & Eliane VON MURALT TOURNIER

## 3.3

### SECRÉTARIAT

Pour l'année 2019, Mme Isabelle BRUN-ILLUNGA, a travaillé pour la FICB à hauteur de 10% de son temps de travail. Cette dernière est par ailleurs secrétaire réceptionniste de la commune de Collonge-Bellerive, à temps partiel.

## 3.4

### ORGANE DE CONTRÔLE, COMPTABILITÉ

Organe de contrôle	Duchosal Berney SA, rue du Nant 8, CP 6540 1211 Genève 6
Comptabilité	Gautier A. Société fiduciaire SA, route des Jeunes 9, 1227 Les Acacias

## 4

## ACTIVITÉS 2019

## 4.1

## STRATÉGIE POURSUIVIE EN 2019 PAR LE FICB

Le Conseil de Fondation s'est réuni 13 fois durant l'année 2019, avec pour objectifs principaux :

1 De préparer la gestion des bâtiments du Quadrilatère et du parking public qui se trouve dessous, (ci-après Q1, Q2 et PP) sis au chemin Pré d'Orsat à Collonge-Bellerive. La FICB s'est occupée du suivi de l'entrée des 17 locataires dans leurs appartements entre janvier et mars 2019. Elle a par ailleurs terminé les négociations avec les futurs locataires commerciaux, suivi les travaux d'aménagements des locaux commerciaux ce qui a permis aux 3 locataires de prendre possession de leurs commerces entre mai et septembre 2019. Elle a participé à de multiples séances de commissions et rendez-vous avec la Commune, en particulier avec l'équipe qui supervise la construction des immeubles du Quadrilatère et le service juridique de la commune pour valider tous les documents juridiques préparés par la FICB, mais qui restent sous la responsabilité pleine et entière de la Commune jusqu'au transfert effectif des immeubles à la Fondation. Ce transfert a eu lieu au 01.01.2020 pour le Quadrilatère 1 et les parkings, et aura lieu au 01.01.2021 pour le Quadrilatère 2.

Signature sous la houlette de Maître Nathalie Beaud-Zurcher du transfert du Quadrilatère 1 et du Parking Public à la FICB le 18 décembre 2019 en présence du Conseil administratif de la Commune de Collonge-Bellerive, du président et de la vice-présidente de la FICB.



2 D'analyser en profondeur et en détails l'opportunité d'acquérir la Résidence des Crêts de Vézenaz (ci-après CDV) sise au 33 chemin des Rayes à Vézenaz. Cette résidence pour seniors valides et autonomes comporte 58 appartements et de nombreux services annexes (restaurant, cabinets médicaux, salle de loisirs, jardin ...). La FICB a procédé à une « due diligence » très fouillée en vue de l'acquisition de ces 4 bâtiments avant de formuler une offre d'achat au vendeur. Cette offre a finalement été adressée au vendeur en septembre 2019, suivie d'intenses négociations ayant permis de la finaliser en octobre 2019.

3 D'explorer et de rendre plausible la potentialité de construction d'un cinquième bâtiment sur le terrain du CDV, dont la nature et l'affectation sera déterminée après examen approfondi des diverses possibilités qui s'offrent à la FICB. Ces analyses seront effectuées dès 2020 au cours des 2 à 3 prochaines années.

4 De structurer le financement de cette acquisition au moyen de Fonds Propres à recevoir de la Commune, des prêts cautionnés par cette dernière, et d'importants prêts hypothécaires gagés par le CDV et le Q1. La FICB s'est attelée ensuite à établir un « business plan » à 25 ans afin de démontrer la viabilité économique du patrimoine acquis et reçu, tout en maîtrisant sur le long terme le coût des financements prévus.

5 De faire approuver par la Commune et son conseil municipal cette stratégie immobilière à long terme, à savoir, le transfert des immeubles du Quadrilatère, l'acquisition du CDV, le financement de la FICB, ce qui fût fait par vote du Conseil municipal le 29 octobre 2019. Compte tenu du délai référendaire de 40 jours, ces décisions sont entrées en force le 16 décembre 2019, ce qui a permis la signature des actes de transfert et d'acquisition le 18 décembre 2019, avec entrée en jouissance au 01.01.2020. Dès cette date, la valeur du patrimoine immobilier de la FICB atteindra les 80 millions et les revenus bruts 2020 dépasseront les 2.6 millions.

Les Résidences des  
Crêts de Vésenaz sise  
au 33 chemin des Rayes



## 4.2

TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LE CONSEIL DE FONDATION  
ET DÉCISIONS-CLÉS PRISES EN 2019

- SÉANCE N°23** — Le conseil s'est occupé principalement de l'emménagement des locaux du Q1, de la relocation de deux appartements de demandeurs s'étant désistés et de l'attribution du 3ème commerce. L'un des règlements de fonctionnement a été modifié. Le pré-bouclage des comptes 2018 de la FICB a été présenté aux membres. Un appel d'offre pour une demande d'exonération fiscale de la Fondation est préparé.
- 23 JANVIER 2019**
- SÉANCE N°24** — Le Conseil a pris connaissance des comptes 2018 de la FICB avant audit et a validé le budget 2019 de fonctionnement. Le conseil est informé des discussions qui ont eu lieu avec l'UBS relatives au transfert d'une partie de la dette communale liée à la construction du Q1 et examine divers scénarios possibles pour le financement de l'acquisition du CDV. Il se penche ensuite sur quelques modifications des statuts rendues nécessaires pour être en conformité avec le fonctionnement effectif de la FICB.
- 27 FÉVRIER 2019**
- SÉANCE N°25** — Le Conseil a approuvé les comptes 2018 audités. Il a validé la soumission de la FICB à la TVA pour les baux commerciaux. Une partie de la séance a ensuite été consacrée à la manière de transférer le Q1 et le PP à la FICB suite au vote du conseil municipal du 11 mars validant le principe du transfert. Pour terminer le conseil a pris connaissance des premières variantes possibles du financement de l'acquisition du CDV et a décidé de les soumettre à une analyse critique auprès de spécialistes en financement au vu des énormes enjeux financiers pour la commune et la Fondation.
- 18 MARS 2019**
- SÉANCE N°26** — Le Conseil a validé le rapport d'activités 2018 de la FICB. Il a ensuite examiné l'analyse financière critique très fouillée du groupe RMG et leurs propositions relatives à plusieurs variantes de financement de l'acquisition du CDV. Il prend connaissance ensuite de l'évolution des négociations avec le vendeur, notamment quant au prix. Puis le conseil planifie le processus d'acquisition du CDV compte tenu des souhaits du vendeur d'une part et des passages obligés à respecter vis-à-vis de la commune de Collonge-Bellerive d'autre part. Il commence la mise en place de l'argumentaire - exposé des motifs - qui devra être soumis au conseil municipal du 25 juin 2019.
- 24 AVRIL 2019**
- SÉANCE N°27** — La Conseil a tout d'abord procédé à une visite approfondie des locaux de la résidence des Crêts de Vézenaz qu'il envisage d'acquérir. Des discussions sur les améliorations possibles et sur l'externalisation du service de restauration ont lieu. Puis le conseil se penche sur la proposition de financement qui sera présentée à la commission des finances du conseil municipal du 27 mai. Il valide ensuite à l'unanimité le principe d'acquisition du CDV avec cette proposition de financement. Le Conseil détermine également le principe et l'organisation de la gouvernance que la FICB retiendra une fois propriétaires du Q1 et du CDV.
- 20 MAI 2019**

10 JUIN 2019 — Un conseil exceptionnel est convoqué pour statuer en urgence sur deux problématiques apparues d'une part à la commune relative au transfert du Q1 et à l'estimation du prix de transfert et d'autre part, et au niveau du vendeur relativement à la rentabilité du CDV, et en particulier sur les potentialités de développement d'un nouvel immeuble, pourquoi pas sous la forme d'IEPA (Immeuble avec encadrement pour personnes âgées). En effet, le plan financier stratégique de la FICB devait être présenté le lendemain 11 juin en commission des finances de la commune, et il était essentiel que la FICB puisse présenter des alternatives et réponses à ces deux questions, ce qu'elle fit. Suite à ces réflexions, deux membres du conseil de Fondation ont exprimé leur réticence à l'acquisition du CDV. Néanmoins, le conseil valide l'exposé des motifs relatifs à l'acquisition de CDV que sera présenté le lendemain à la commune.

SÉANCE N°28  
12 JUIN 2019 — Le Conseil prend acte du déroulement de la séance de la commission des finances de la commune du 11 juin en espérant que le préavis positif sera suivi par cette dernière et surtout par le conseil municipal appelé à voter le 25 juin une résolution relative à l'acquisition de principe du CDV. Il se penche ensuite sur la gouvernance future de la FICB et sur les cahiers des charges du futur directeur et de son assistant-e.

SÉANCE N°29  
22 JUILLET 2019 — Le Conseil prend acte de la décision du conseil municipal du 25 juin de repousser le vote de principe sur l'acquisition du CDV pour des raisons de forme au 2 septembre 2019. Le conseil décide de profiter de l'été pour peaufiner son argumentaire et pour continuer les négociations avec le vendeur dont il estime le prix de vente encore trop élevé. Il prend acte de la décision positive de l'Etat d'exonérer la FICB des impôts sur le bénéfice et le capital au vu de son utilité publique. Néanmoins, une demande spécifique d'exonération des droits de mutation et des frais de création des cédules hypothécaires devra être adressé le moment venu, lors de la signature des actes de transfert et d'acquisition des deux biens.

SÉANCE N°30  
19 AOÛT 2019 — Le Conseil consacre la première partie de la séance à discuter avec les responsables de la commune de divers aspects techniques liés à la construction du Q1, aux diverses retouches à effectuer, aux aménagements effectués dans les 3 locaux commerciaux dont deux sont déjà en fonction à ce jour à totale satisfaction. Il prend acte du taux de location des places du parking, encore insuffisant selon lui. La deuxième partie est consacrée à l'examen de l'argumentaire et du business plan financier relatifs à l'acquisition du CDV qui sera présenté à la commission des finances de la commune puis au conseil municipal du 2 septembre. Le conseil apprécie la décision du vendeur du CDV d'accepter de laisser son équipe de direction à disposition sur place jusqu'à ce que la FICB ait engagé sa propre équipe de direction.

SÉANCE N°31 — Le Conseil prend connaissance de l'évolution des négociations avec le  
18 SEPTEMBRE 2019 vendeur du CDV et prend acte des 2 deux variantes du prix de vente proposées, qui se rapproche de l'estimation que la FICB avait commanditée. Une longue discussion s'engage à propos de la contre-offre à formuler. Il prend également connaissance de l'évolution des discussions avec Eldora SA, société qui reprendra probablement la gestion du restaurant du CDV. Il prend surtout acte avec satisfaction du vote positif à 11 voix contre 7 du conseil municipal du 2 septembre se prononçant favorablement sur le principe de l'acquisition du CDV et donnant à la FICB la mission de terminer les négociations d'acquisition en vue de pouvoir voter la délibération finale d'acquisition le 29 octobre déjà. En effet, pour la FICB il est essentiel que le vote et le financement puisse être bouclé avant fin 2019 car d'une part la BNS vient de promulguer une nouvelle loi restreignant l'accès au crédit pour l'acquisition d'immeuble dès le 01.01.2020 et d'autre part, la future délibération à voter le 29 octobre ne peut pas entrer en vigueur avant la fin du délai référendaire fixé au 16 décembre 2019. Le conseil remercie la commune d'accepter ce calendrier serré. Le conseil accueille également favorablement le préavis verbal positif de l'Etat quant à la modification du PLQ du CDV pour pouvoir construire le 5ème immeuble.

SÉANCE N°32 — Le Conseil prend connaissance des derniers développements de la né-  
14 OCTOBRE 2019 gociation avec le vendeur et ratifie le prix final de 49 millions fixé par 5 voix pour et 2 voix contre. Il accepte également l'exposé des motifs relatif au transfert du Q1 et à l'acquisition du CDV qui sera présenté à la commission des finances du conseil municipal le 15 octobre, puis voté au conseil municipal le 29 octobre. Il examine également la 1ère version du projet d'acte d'achat, ainsi que l'évolution du dossier d'extension du CDV. Divers points administratifs sont ensuite traités.

SÉANCE N°33 — Le Conseil enregistre le vote favorable du 29 octobre du conseil municip-  
6 NOVEMBRE 2019 al des délibérations par 10 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions ratifiant l'acquisition du CDV et sa structure de financement, ainsi que le transfert du Quadrilatère à l'unanimité de 18 voix. Il poursuit son travail relatif à l'engagement de sa nouvelle direction et met en place les procédures organisationnelles nécessaires pour procéder à la reprise des activités du CDV dès le 01.01.2020. Le conseil vote à l'unanimité le budget 2020 de la FICB.

SÉANCE N°34 — Le Conseil valide à l'unanimité la stratégie finale de financement né-  
9 DÉCEMBRE 2019 gociées par RMG et la FICB avec les banques, à savoir la BCGE et l'UBS et donne mandat à deux des membres de sa commission des finances de signer les contrats de crédits y relatifs. Il valide également à l'unanimité les projets d'actes de transfert et de création de servitudes liés au Q1 et d'acquisition et de création de cédules hypothécaires relatifs au CDV. Il poursuit son travail lié à la reprise des activités du CDV, et examine le tableau financier prévisionnel de conduite de la FICB qui va lui permettre de suivre annuellement l'adaptation de son business plan à 25 ans. Pour terminer, il valide à la majorité le principe d'ouvrir un appel d'offres sur invitations pour mandater début 2020 un cabinet de recrutement qui devra présélectionner parmi les candidatures reçues. Au premier janvier 2020, la FICB se trouvera à la tête d'un patrimoine immobilier d'une valeur de plus de 80 millions.

## 5

IMMOBILIER : CARACTERISTIQUES  
DES DEUX IMMEUBLES A RECEVOIR

## 5.1

## IMMEUBLES DU QUADRILATÈRE

La construction par la Commune de l'immeuble dit du « Quadrilatère 1 », débutée à mi 2016, s'est achevée fin décembre 2018 et son inauguration a pu être célébrée par les autorités communales le 8 décembre 2018, en présence des membres du Conseil de la FICB. Les locataires des 17 appartements ont emménagé dans leur appartement entre janvier et février 2019, et les 3 locataires commerciaux, un pharmacien, un cabinet médical et une logopédiste ont occupé leurs locaux dès mi 2019. L'immeuble est entré au bilan de la FICB au 01.01.2020.

Photo du Quadrilatère 1  
en exploitation et du 2  
en cours de construc-  
tion (mars 2020)

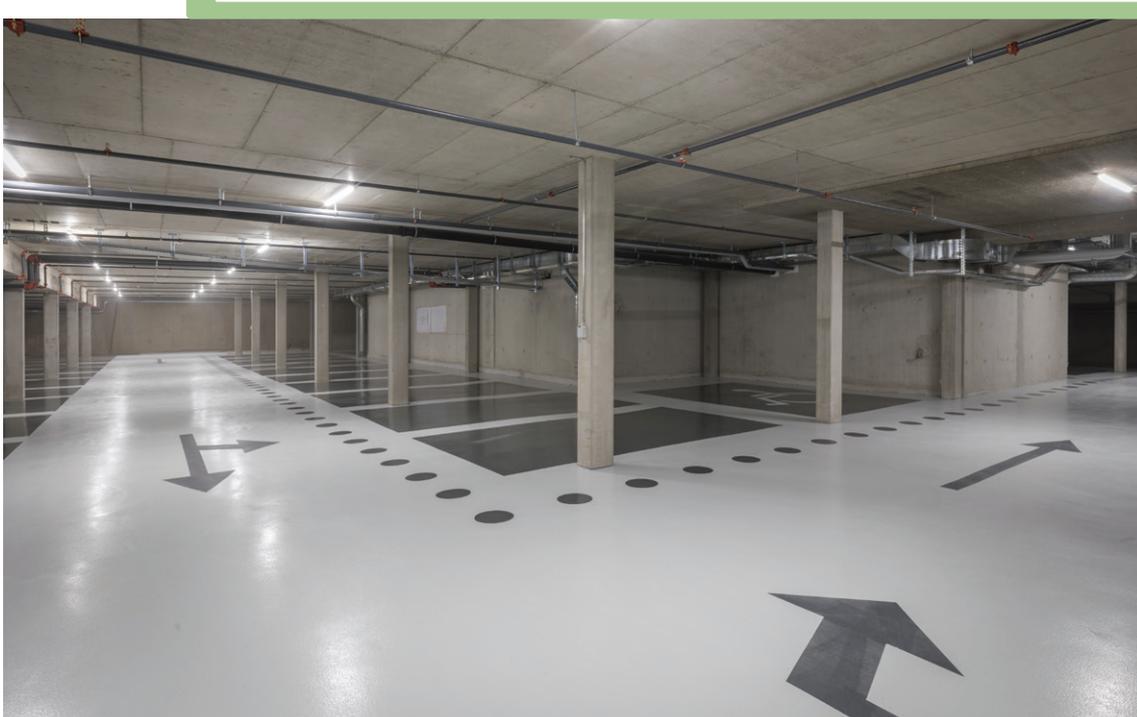




Vue de l'un des appartements

Sous l'immeuble se trouvent 3 niveaux de parking dont un étage est réservé aux locataires du Q1 et du futur Q2. Les deux autres sont un parking public dont le fonctionnement a démarré en mai 2019 destiné avant tout aux habitants du quartier ainsi qu'aux clients des commerces de Collonge-Bellerive.

L'un des niveaux du parking public ouvert en mars 2019



La seconde étape, dite du «Quadrilatère 2» a débuté début 2019 et s'achèvera vers fin 2020. Ce deuxième immeuble comportera 21 appartements, également de 2 à 5 pièces ainsi qu'un commerce, du même type de caractéristiques architecturales et locatives que le premier immeuble. La FICB, de concert avec la régie Bory en effectuera la commercialisation à mi 2020.

«Quadrilatère 2» en cours de construction, mars 2020

Le transfert juridique du Q2 à la FICB est prévu au 01.01.2021.



## 5.2

## IMMEUBLES DE LA RÉSIDENCE DES CRÊTS DE VÉSENAZ (CDV)

La résidence des Crêts de Vézenaz, sis au 33 chemin des Rayes, qui a été la propriété de la FER, Fédération des Entreprises Romandes, via la FPSG, pendant 20 ans a été vendue à la FICB au 01.01.2020. Elle comporte 58 appartements de 2 à 5 pièces destinés à des seniors valides et autonomes. Elle totalise au niveau des appartements 5'234 m<sup>2</sup> de surfaces brutes de plancher (SBP) réparties sur 4 immeubles et 3 niveaux. Les 2'948 m<sup>2</sup> restant de SBP sont destinés au restaurant, à 3 cabinets médicaux ainsi qu'à d'importantes surfaces de détente, jeux et loisirs. Sous l'immeuble se trouve un grand parking de 52 places. Un magnifique parc bien arboré entoure ces bâtiments. Dès 2020, la FICB poursuivra les mêmes objectifs que la FER, tout en donnant une priorité aux aînés de la commune de Collonge-Bellerive qui désire-raient s'installer au CDV. L'année 2020 sera également consacrée à la mise en place de la gestion et de la direction de ces bâtiments, à la sous-traitance de la restauration dès le 1er avril 2020 à Eldora SA et à la recherche d'optimisation des importantes surfaces encore vacantes. A cet effet, certains travaux seront réalisés. Enfin, la FICB débutera aussi en 2020 ses réflexions sur la construction d'un cinquième immeuble et sur l'affectation la plus intelligente à mettre en place pour pouvoir profiter des synergies avec les prestations délivrées aux seniors dans les bâtiments actuels.

Vue de 2 des immeubles  
du CDV, mars 2020





14



Vue des 2 autres  
immeubles du CDV,  
mars 2020

## FINANCES ET RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

Sur la base du plan quadriennal 2016-2020 approuvés par la FICB et remis à la commune, cette dernière a décidé de doter la Fondation d'un capital initial de CHF 350'000.- versé à la FICB en date du 13 novembre 2017. Le premier exercice 2017 s'est soldé par une perte de CHF 33'993.- L'exercice 2018 se clos sur une perte de CHF 70'447.- et l'exercice 2019 se termine avec une perte de CHF 104'897.- alors que les prévisions budgétaires pour 2019 avaient considéré un coût de fonctionnement de CHF 110'000.-.

La moitié des coûts de fonctionnement 2019, soit environ CHF 55'000.- a été consacrée à la rémunération des membres du Conseil qui se sont investis, chacun dans sa spécialité, en plus des 13 séances du Conseil de Fondation, à d'importants travaux d'analyse, à de multiples rendez-vous, qui se sont avérés indispensables à l'atteinte de nos objectifs.

Le solde couvre des honoraires de tiers pour environ CHF 36'000.- tels que des frais d'expertises immobilières de nos futurs bâtiments, des frais de comptabilité et de révision, des frais de conseils en matière d'exonération fiscale, le solde soit CHF 13'000.- représentant la rémunération de notre secrétariat, à 10% d'un plein temps, et divers menus frais administratifs et de publication du rapport annuel.

Afin de pouvoir provisionner auprès du notaire les divers frais d'actes, la commune a doté la FICB à fin décembre 2019 d'une première tranche de capital de dotation de CHF 2'900'000.- arrondi.

La réalité des activités immobilières générant des revenus ne débutant qu'au 01.01.2020, il est normal que les 3 premiers exercices aient été déficitaires.

L'exercice 2020 devraient enregistrer des revenus bruts supérieurs à CHF 2'600'000.- et laisser après paiement des frais de fonctionnement, amortissements et intérêts financiers un solde positif de l'ordre de CHF 300'000.-.

Les comptes 2019 ont été approuvés par le Conseil de Fondation le 16 mars 2020.

En annexe le rapport de l'organe de révision sur le contrôle ordinaire de la FICB pour l'année 2019 effectué par la fiduciaire Duchosal Berney daté du 28 février 2020.

## REMERCIEMENTS

Impossible de terminer le rapport d'activités 2019 de la FICB sans remercier les membres du Conseil de Fondation pour leur intense engagement tout au long de ce troisième exercice de la Fondation. Nos félicitations vont aussi à tous nos partenaires mandataires en particulier la régie Bory, notre comptable la Fiduciaire Antoine Gautier et notre organe de révision Duchosal Berney. Un remerciement tout particulier à la société RMG, Risk management Group pour ses conseils avisés en matière de financement, à l'UBS et la BCGE pour avoir accepté de nous accompagner dans le financement de notre patrimoine immobilier et à la banque Raiffeisen de Collonge-Bellerive d'héberger nos comptes de fonctionnement. Enfin et surtout, nous tenons à relever une nouvelle fois l'excellente collaboration et soutien reçu de la Commune de Collonge-Bellerive, que ce soit du Conseil administratif, du conseil municipal, de sa commission des finances ainsi que des services techniques, financiers, juridiques et architecturaux de la Mairie qui ont mené à bien la construction du Quadrilatère 1, et suivi, accepté et validé notre ambitieuse stratégie immobilière. Qu'ils en soient vivement remerciés.

*Le président de la FICB, Collonge-Bellerive, mars 2020*

"Le conseil de Fondation exprime ses sincères remerciements et toute sa gratitude au président M Thierry Lenoir pour le très important travail fourni ces 3 dernières années, pour la mise en place de la Fondation, d'une part, pour les analyses économiques prévisionnelles pour les futures bâtiments à recevoir et/ou à acquérir d'autre part ainsi que pour les négociations avec le vendeur et le montage des structures de financements les plus favorables et les moins risquées possibles avec les banques via notre conseiller financier. Le président remercie le conseil de ses mots forts élogieux, mais précise que rien n'aurait été possible sans l'adhésion, l'enthousiasme et les compétences multiples, variées et complémentaires des uns et des autres."





**duchosal berney**

Rapport de l'organe de révision  
au Conseil de Fondation de

**Fondation Communale Immobilière de Collonge-Bellerive,  
Collonge-Bellerive**

Mesdames, Messieurs,

duchosal berney sa

rue du nant 8  
case postale 6540  
1211 Genève 6  
t 058 234 92 00  
f 058 234 92 11

duchosalberney.ch

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2019 arrêté au 31 décembre 2019.

#### *Responsabilité du Conseil de Fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément au règlement d'organisation accepté par le Conseil municipal de la Commune de Collonge-Bellerive, à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Conseil de Fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de Fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux », ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



Fondation Communale Immobilière de Collonge-Bellerive,  
Collonge-Bellerive

Page | 2

#### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2019 arrêtés au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

#### **Rapport sur d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 68 al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Duchosal Berney SA

Franco Luvisotto  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

Philippe Lathion  
Expert-réviseur agréé

19

Genève, le 9 mars 2020  
FL/LM/19Z.057/A11

Annexes :

- Bilan
- Compte de résultat
- Tableau de flux de trésorerie
- Annexe



EXERCICE 2019

## BILAN

	31.DÉC.19	31.DÉC.18
<b>1 ACTIF</b>	<b>2'757'319.55</b>	<b>294'344.52</b>
<b>10 PATRIMOINE FINANCIER</b>	2'757'319.55	294'344.52
100 DISPONIBILITÉS ET PLACEMENTS À COURT TERME	203'884.05	292'866.62
101 CRÉANCES		
102 PLACEMENTS FINANCIERS À COURT TERME		
104 ACTIFS DE RÉGULARISATION	2'143'505.50	1'477.90
106 MARCHANDISES, FOURNITURES ET TRAVAUX EN COURS		
107 PLACEMENTS FINANCIERS		
108 IMMOBILISATIONS CORPORELLES PF	409'933.00	
109 CRÉANCES ENVERS LES FINANC. SPÉCIAUX ET FONDS DES CAPITAUX DE TIERS		
<b>14 PATRIMOINE ADMINISTRATIF</b>	-	-
140 IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU PA		
142 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
144 PRÊTS		
145 PARTICIPATIONS, CAPITAL SOCIAL		
146 SUBVENTIONS AD'INVESTISSEMENTS		
148 AMORTISSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES CUMULÉS		
<b>2 PASSIF</b>	<b>2'757'319.55</b>	<b>294'344.52</b>
<b>20 CAPITAUX DE TIERS</b>	64'493.95	48'764.72
200 ENGAGEMENTS COURANTS	51'493.95	34'402.62
201 ENGAGEMENTS FINANCIERS À COURT TERME		
204 PASSIFS DE RÉGULARISATION	13'000.00	14'362.10
205 PROVISIONS À COURT TERME		
206 ENGAGEMENTS FINANCIERS À LONG TERME		
208 PROVISIONS À LONG TERME		
209 ENGAG. ENVERS LES FINANC. SPÉCIAUX ET DES FONDS DES CAPITAUX DE TIERS		
<b>29 CAPITAL PROPRE</b>	2'692'825.60	245'579.80
290 FINANCEMENTS SPÉCIAUX, ENGAGEMENTS (+) ET AVANCES (-)		
291 CAPITAL DE DOTATION	2'902'143.00	350'000.00
292 RÉSERVES PROVENANT DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE		
293 PRÉFINANCEMENTS		
294 RÉSERVES		
295 RÉSERVE LIÉE AU RETRAITEMENT (INTRODUCTION MCH2)		
296 RÉSERVE LIÉE AU RETRAITEMENT DU PATRIMOINE FINANCIER		
298 AUTRES CAPITAUX PROPRES		
299 EXCÉDENT/DÉCOUVERT DU BILAN	-209'317.40	-104'420.20

**COMPTE DE RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2019***(Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019)*

	BUDGET 31.12.2019	COMPTES 31.12.2019	BUDGET 31.12.2018	COMPTES 31.12.2018
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
30 CHARGES DE PERSONNEL	55'000.00	65'406.85	32'500.00	43'277.44
31 CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	55'000.00	41'371.80	44'500.00	27'169.50
33 AMORTISSEMENTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF				
35 ATTRIBUTIONS AUX FONDS ET FINANCEMENTS SPÉCIAUX				
36 CHARGES DE TRANSFERT				
37 SUBVENTIONS À REDISTRIBUER				
<b>REVENUS D'EXPLOITATION</b>				
40 REVENUS FISCAUX				
41 REVENUS RÉGALIENS ET DE CONCESSIONS				
42 TAXES				
43 REVENUS DIVERS				
45 PRÉLÈVEMENTS SUR LES FONDS ET FINANCEMENTS SPÉCIAUX				
46 REVENUS DE TRANSFERT				
47 SUBVENTIONS À REDISTRIBUER				
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>				
34 CHARGES FINANCIÈRES				
44 REVENUS FINANCIERS				
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>				
<b>RÉSULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>-110'000.00</b>	<b>-106'778.65</b>	<b>-77'000.00</b>	<b>-70'446.94</b>
38 CHARGES EXTRAORDINAIRES				
48 REVENUS EXTRAORDINAIRES		1'881.45		
<b>RÉSULTAT EXTRAORDINAIRE</b>		<b>1'881.45</b>		
<b>RÉSULTAT TOTAL DU COMPTE DE RÉSULTATS</b>	<b>-110'000.00</b>	<b>-104'897.20</b>	<b>-77'000.00</b>	<b>-70'446.94</b>

## COMPTE DE RÉSULTATS PAR FONCTION AU 31 DÉCEMBRE 2019

(Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019)

	BUDGET 31.12.2019	COMPTES 31.12.2019	BUDGET 31.12.2018	COMPTES 31.12.2018
<b>F0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE (F01+F02)</b>				
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				
<b>TOTAL DES REVENUS</b>				
<b>F 01 LÉGISLATIF ET EXÉCUTIF (0110, 0120)</b>				
0120 CONSEIL DE FONDATION				
30000 JETONS DE PRÉSENCE	37'000.00	52'225.75	22'500.00	28'129.00
30500 CHARGES SOCIALES	3'000.00	3'063.20	-	4'307.00
31700 FRAIS DE REPRÉSENTATION	10'000.00	-	4'000.00	550.00
<b>TOTAL DES CHARGES CONSEIL DE FONDATION</b>	<b>50'000.00</b>	<b>55'288.95</b>	<b>26'500.00</b>	<b>32'986.00</b>
<b>F 02 SERVICES GÉNÉRAUX (0210, 0220, 0290)</b>				
0210 ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
30100 SALAIRES	13'000.00	8'788.00	10'000.00	8'866.00
30500 CHARGES SOCIALES	2'000.00	1'329.90	-	1'975.44
31020 FRAIS DE PUBLICATIONS	4'000.00	871.95	4'000.00	538.50
31020 INFORMATIQUE	3'000.00	1'685.14	3'000.00	1'814.90
31300 FRAIS ADMINISTRATIF	5'000.00	1'239.99	11'500.00	8'636.00
31320 HONORAIRES DE TIERS	10'000.00	10'229.40	10'000.00	6'004.10
31320 HONORAIRES COMPTABILITÉ	7'000.00	7'690.66	6'000.00	6'228.30
31320 HONORAIRES RÉVISION	6'000.00	7'000.00	6'000.00	3'231.00
31393 IMPÔTS	-	-	-	166.70
<b>TOTAL DES CHARGES SERVICES GÉNÉRAUX</b>	<b>50'000.00</b>	<b>38'834.95</b>	<b>50'500.00</b>	<b>37'460.94</b>
<b>48100 REVENUS EXCEPTIONNELS</b>				
48100 REVENUS EXCPEITIONNELS	-	(1'881.45)	-	-
<b>TOTAL DES REVENUS EXCETIONNELS SERVICES GÉNÉRAUX</b>	<b>-</b>	<b>(1'881.45)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>9630 BIENS-FONDS DU PF</b>				
34396 ÉTUDES & PROJETS DE TIERS	10'000.00	12'654.75	-	-
<b>TOTAL DU BIENS-FONDS PF</b>	<b>10'000.00</b>	<b>12'654.75</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>110'000.00</b>	<b>106'778.65</b>	<b>77'000.00</b>	<b>70'446.94</b>
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>-</b>	<b>(1'881.45)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-110'000.00</b>	<b>-104'897.20</b>	<b>-77'000.00</b>	<b>-70'446.94</b>

### TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE 2019

A	FLUX DE FONDS PROVENANT DE L'ACTIVITÉ D'EXPLOITATION	2019 / CHF	2018 / CHF
	RÉSULTAT ANNUEL	-104'897.20	-70'446.94
	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-
	DOTATION / (DISSOLUTION) DE PROVISIONS		
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>-104'897.20</b>	<b>-70'446.94</b>
	DIMINUTION / (AUGMENTATION) DES CRÉANCES	-	-
	DIMINUTION / (AUGMENTATION) DES PLACEMENTS	-	-
	DIMINUTION / (AUGMENTATION) DES COMPTES DE	-2'142'024.60	-1'477.90
	RÉGULARISATION DE L'ACTIF		
	AUGMENTATION / (DIMINUTION) DES AUTRES DETTES	17'091.33	7'855.22
	AUGMENTATION / (DIMINUTION) DES COMPTES DE	-	-
	RÉGULARISATION DU PASSIF	-1'362.10	7'362.10
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>-2'126'295.37</b>	<b>13'739.42</b>
	FLUX DE FONDS PROVENANT DE L'ACTIVITÉ D'EXPLOITATION	-2'126'295.37	13'739.42
B	FLUX DE FONDS PROVENANT DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT		
	VENTES / (ACQUISITIONS) D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-409'933.00	-
	DIMINUTION / (AUGMENTATION) DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	-	-
	<b>FLUX DE FONDS PROVENANT DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-409'933.00</b>	<b>-</b>
C	FLUX DE FONDS PROVENANT DE L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT		
	VARIATION DES FONDS AFFECTÉS	2'552'143.00	-
	<b>FLUX DE FONDS PROVENANT DE L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT</b>	<b>2'552'143.00</b>	<b>-</b>
D	VARIATION DE LA TRÉSORERIE (A + B + C)		
	VARIATION DE LA TRÉSORERIE (A + B + C)	-88'982.57	-56'707.52
E	VARIATION DES DISPONIBILITÉS		
	DISPONIBILITÉS EN DÉBUT D'EXERCICE	292'866.62	349'574.14
	DISPONIBILITÉS EN FIN D'EXERCICE	203'884.05	292'866.62
	<b>VARIATION DES DISPONIBILITÉS</b>	<b>-88'982.57</b>	<b>-56'707.52</b>

### TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	01.01.2019	AUGMENTATION	DIMINUTION	31.12.2019
2910 CAPITAL DE DOTATION	350'000.00	2'552'143.00		2'902'143.00
2990 RÉSULTAT ANNUEL			-104'897.20	-104'897.20
2999 RÉSULTAT CUMULÉS ANTÉRIEURS	-104'420.20			-104'420.20
<b>TOTAL</b>	<b>245'579.80</b>	<b>2'552'143.00</b>	<b>-104'897.20</b>	<b>2'692'825.60</b>

2910 DOTATION PARTIELLE DE LA COMMUNE DE COLLONGE-BELLERIVE « SUR IMMEUBLE CRÊTS DE VÉSENAZ » :  
 CHF 2'142'210.- POUR LES PROVISIONS ET ACTES D'ACHAT  
 CHF 409'933.- POUR LES HONORAIRES ET COMMISSIONS DU MANDATAIRE FINANCIER RMG  
 LE MONTANT TOTAL DE LA DOTATION SERA DE CHF 8'100'000.-

### DÉTAILS DU BILAN 2019

#### ACTIFS DE RÉGULARISATION

	01.01.2019	31.12.2019	VARIATION
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1'447.90	2'142'210.00	2'140'732.10
2990 RÉSULTAT ANNUEL	-	1'292.47	1'292.47
<b>TOTAL</b>	<b>1'477.90</b>	<b>2'143'502.47</b>	<b>2'142'024.57</b>

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE : PROVISION AU NOTAIRE POUR LA CRÉATION DE CÉDULES ET DROITS D'ENREGISTREMENT SUR L'IMMEUBLE CRÊT DE VÉSENAZ (SOUS RÉSERVE D'EXONÉRATION) CHF 2'142'210.-.  
 PRODUITS À RECEVOIR : TVA À RECEVOIR, DÉBUT D'ASSUJETTISSEMENT LE 01.01.2019

#### ENGAGEMENTS COURANTS

	01.01.2019	31.12.2019	VARIATION
CRÉANCIERS	34'153.27	180.60	-33'972.67
SALAIRES À PAYER	-	-	-
JETONS DE PRÉSENCE	-	50'083.60	50'083.60
CAISSE AVS	-	(9.90)	-9.90
CAISSE LPP	249.35	1'329.35	1080.00
ASSURANCE LAA	-	(89.70)	-89.70
AUTRES ENGAGEMENTS COURANTS			-
<b>200 TOTAL</b>	<b>34'402.62</b>	<b>51'493.95</b>	<b>17'091.33</b>

## PASSIFS DE RÉGULARISATION

	01.01.2019	31.12.2019	VARIATION
CHARGES À PAYER	14'362.10	13'000.00	-1'362.10
SALAIRES À PAYER	-	-	-
<b>204 TOTAL</b>	<b>14'362.10</b>	<b>13'000.00</b>	<b>(1'362.10)</b>

## DÉTAILS DU COMPTE DE RÉSULTATS

## REVENUS EXCEPTIONNELS

REMBOURSEMENT DES COTISATIONS AVS/APG/AI/AC 2018 POUR UN MONTANT DE CHF 1'881.45.

## ANNEXES

## ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE 2019

AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 :

- Cession à titre de dotation de la part de la commune de Collonge-Bellerive, du terrain, de l'immeuble et des parkings Pré d'Orsat 8-10, selon délibération du 29 octobre 2019 d'une valeur de CHF 26'766'600.-, soit :

DOTATION DE LA COMMUNE DE COLLONGE-BELLERIVE	15'816'600.00
REPRISE DE DETTE UBS	10'950'000.00
<b>TOTAL</b>	<b>26'766'000.00</b>

- Acquisition de l'immeuble résidentiel Crêts de Vésenez pour les valeurs suivantes, soit :

PRIX D'ACHAT	49'000'000.00
DROITS D'ENREGISTREMENT (SOUS RÉSERVE EXONÉRATION)	1'534'520.00
FRAIS DE CRÉATION DE CÉDULES (SOUS RÉSERVE EXONÉRATION)	607'690.00
FRAIS DE COURTIER RMG	1'229'800.00
TRÉSORERIE RÉSIDUELLE POUR TRAVAUX FUTURS	627'990.00
<b>TOTAL</b>	<b>53'000'000.00</b>

- Montants financés de la façon suivante :

DOTATION DE LA COMMUNE DE COLLONGE-BELLERIVE	8'100'000.00
PRÊT HYPOTÉCAIRE BCGE (SUR LE Q1)	8'800'000.00
PRÊT HYPOTÉCAIRE BCGE (SUR LE CDV)	29'500'000.00
PRÊT UBS CAUTIONNÉ PAR LA COMMUNE DE COLLONGE-BELLERIVE	6'600'000.00
<b>TOTAL</b>	<b>53'000'000.00</b>





# FICB

Fondation communale  
Immobilière de  
Collonge-Bellerive

**Fondation communale  
Immobilière de  
Collonge-Bellerive**

33 chemin des Rayes  
1222 Vézenaz  
T. +41 22 752 65 00  
info@ficb.ch - www.ficb.ch  
www.residence-crets-vesenaz.ch